



Commission Inclusion
Sociale, Démocratie
Participative et Droits
Humains de CGLU



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade



CDMX
CIUDAD DE MÉXICO

DECLARATION ADOPTÉE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT PARALLELE DE LA CONFERENCE PREPARATOIRE D'HABITAT III SUR LE FINANCEMENT DE L'URBAIN,

« Equité et justice urbaine »

8 mars 2016

Financer le droit à la ville pour toutes et tous

Le processus d'urbanisation s'est accéléré au cours des dernières années.

Les moyens financiers nécessaires pour que les villes, les aires métropolitaines répondent aux besoins, aux aspirations de leurs habitants en terme de services publics, de logements pour tous, d'accès aux droits fondamentaux (santé, culture, éducation) n'ont jamais été aussi importants. De la capacité des pouvoirs locaux à répondre à ces défis, que pour notre part nous caractérisons par « le droit à la ville » pour tous, se joue de manière importante l'avenir social, convivial et humain de notre planète urbaine. Dans ce contexte les finances locales, le financement de l'urbain, leur maîtrise et leur contrôles par les pouvoirs locaux avec participation des citoyens deviennent un enjeu démocratique pour le « bien-être » des habitants des villes.

Hors nous constatons trop souvent que les finances locales deviennent les variables d'ajustements des politiques d'austérités, en devenant un marché d'opportunités immobilières et de source de spéculation, plus susceptible de provoquer l'exclusion sociale et spatiale, à l'encontre de l'intérêt général des villes et des habitants. Les finances locales doivent assurer la mise en place des politiques publiques au service du droit à la ville, c'est-à-dire de l'ensemble des droits urbains, sociaux, économiques, culturels, environnementaux et politiques.

À cet égard, les gouvernements locaux ont la responsabilité de promouvoir des initiatives où les finances répondent aux besoins de la population, ainsi que l'articulation des politiques publique pour un développement intégré de la ville et de ses habitants.

- 1) Le Nouvel Agenda Urbain qui sera défini à Quito, Equateur, lors du Sommet Habitat III, devra prendre en considération les éléments susmentionnés, y compris les recommandations pour : **Une réelle répartition des richesses**:
 - Au niveau mondial entre les pays qui font face avec peu de moyens à des taux de croissance urbaine très élevés et les pays les plus riches, par la création de fonds de solidarité internationale, notamment basés sur les mécanismes de financement de la lutte contre le changement climatique.



- Au niveau national, en permettant une péréquation des richesses entre les territoires riches et les territoires les plus pauvres permettant à ces derniers de construire des dynamiques de développement local.
 - Au niveau local, en permettant aux gouvernements locaux de disposer d'outils permettant de capter une partie de la valeur ajoutée créée sur leur territoire et de les réinjecter dans le développement de la ville pour toutes et pour tous.
- 2) **Des ressources effectives**, permettant aux gouvernements locaux dans leurs différents contextes d'atténuer les externalités du marché.
- 3) **Une gestion participative et transparente des ressources locales.**
- **Une totale transparence dans la gestion des deniers publics, avec l'obligation de rendre des comptes** : publication des comptes de la collectivité, déclaration de patrimoine des élus et hauts fonctionnaires locaux, mécanismes de contrôle renforcés des marchés publics et lutte contre la corruption à tous les niveaux de l'administration, des procédures de recours simplifiées pour les citoyens.
 - **Une participation active des citoyens au suivi de l'usage des finances locales, spécialement à travers une représentation citoyenne dans les opérations d'aménagement urbain ou à travers les budgets participatifs**, faisant de la population une véritable partie prenante des processus de planification, d'affectation et de suivi-évaluation des dépenses publiques.
 - **Une diminution de l'évasion fiscale et de la corruption** aussi bien au niveau international qu'au niveau local (marchés immobiliers informels, sous-déclaration de valeurs d'opération immobilières....)
- 4) **De reconnaître le rôle des gouvernements locaux pour promouvoir des politiques publiques de développement économiques justes et responsables et créatrices de richesses locales au profit de leurs habitants.** Les collectivités doivent pouvoir bénéficier de la valeur ajoutée créée sur leur territoire, directement en favorisant le retour en termes d'emplois et de richesses locales et à travers des mécanismes fiscaux qui leur permettent de réinvestir dans le développement social de leurs territoires. Les impôts qui résultent de ces activités économiques doivent servir à améliorer l'environnement urbain, les espaces publics et les équipements collectifs. De plus, les activités qui ont un impact négatif sur l'environnement (transports polluants, activités industrielles polluantes...) doivent faire l'objet de taxes spéciales prélevées par les collectivités au profit du développement durable.
- 5) **De l'eau et de l'énergie pour tous** avec les compétences et les ressources nécessaires. Cela peut passer par une gestion directe en régie (municipalisation) ou par des coopératives. La gestion des biens communs doit se faire dans la transparence et avec la participation des citoyens. Cette communalisation doit favoriser une gestion des



Commission Inclusion
Sociale, Démocratie
Participative et Droits
Humains de CGLU



Global Platform for the Right to the City
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad
Plataforma Global pelo Direito à Cidade



CDMX
CIUDAD DE MÉXICO

biens communs au profit de l'intérêt général, augmenter l'accès à ces ressources et leur gestion durable.

- 6) **Une maîtrise publique, citoyenne et durable de l'espace urbain par moyen d'une meilleure planification urbaine.** Pour cela, sont nécessaires :
 - a. **Une planification urbaine effective, visant à l'aménagement urbain au profit de l'intérêt général, en priorisant les besoins des plus vulnérables.** Pour cela, les collectivités locales doivent disposer d'instruments juridiques et fiscaux adaptés à chaque contexte.
 - b. **Des opérations d'aménagement et de réhabilitation qui privilégient le maintien des populations les plus vulnérables dans la ville,** avec la participation des citoyens dans le processus –pas seulement sur la prise de décisions, mais aussi sur la mise en œuvre de l'aménagement des espaces urbains.
 - c. **Le contrôle des marchés fonciers et immobiliers** passe par l'élaboration et la mise à disposition de données fiables maîtrisées par les collectivités : l'adressage, la constitution de cadastres, l'observatoire des prix et des loyers par zone dans la ville.

- 7) **Des mécanismes redistributifs destinés à corriger les inégalités urbaines et métropolitaines.**